

ARRIVE LE

14 DEC. 2015

A LA SOUS-PREFECTURE
DE GUINGAMP

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MOUSTERU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUSTERU**

Séance du 27 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt sept du mois de novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard Hervé, Maire.

Présents : HERVE Gérard, JOUAN Nathalie, BLAIZE Christian, LE MEUR Frédéric, LE BONNIEC Eric, GEMARD Eliane, GASPAR Astrid, JANVIER Irène, LE BOULANGER Jean-Claude, GUERIN Adrien, LE MERRER Gérard, JEZEQUEL Hervé, PERNOT Marie ;

Absents : LE GAC Daniel, HERVIOU Mathieu

Monsieur Eric LE BONNIEC est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2015/ 050

Objet : le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor.

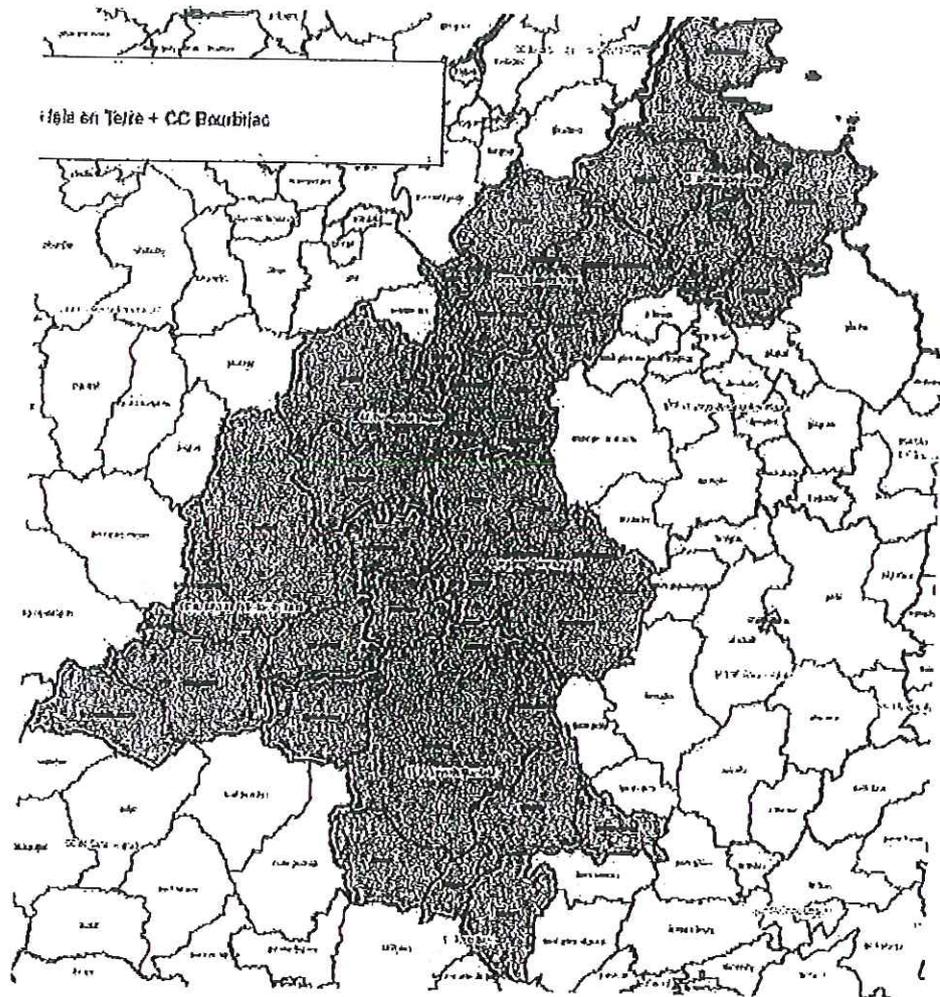
Le Maire informe les conseillers municipaux que le Préfet des Côtes d'Armor a fait parvenir en Mairie le 16 octobre 2015 le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Il précise le contenu de ce schéma comportant deux sous-parties :

- ✓ La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur les territoires cohérents.
- ✓ La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre. S'agissant plus particulièrement des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement qui sont les plus nombreux, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Le préfet invite les conseils municipaux à se prononcer sur les propositions présentées à savoir pour la Commune de Moustèru sur le projet n° 8 : fusion de la CC Paimpol Goëlo – Pontrieux Communauté –

la CC du Pays de Bégard - Guingamp Communauté -- la CC du Pays de Belle Isle en Terre -- la CC du Pays de Bourbriac. Le territoire fusionné regrouperait 46 communes avec une population de 62 246 habitants. Au terme de la loi NOTRe, la nouvelle intercommunalité aurait vocation à se constituer en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, l'aire urbaine de Guingamp comportant 21 000 habitants.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- rejette le projet n° 8 du schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor présenté par Monsieur le Préfet,
- souhaite que la nouvelle intercommunalité soit élargie au périmètre du Pays de Guingamp.

Pour extrait conforme

Le Maire
Gérard HERVE

